

**ID Formation est labellisé par Iperia pour former et professionnaliser
les salariés de particuliers employeurs sur la Corse**

Qui sont les salariés de particuliers employeurs ?

- ✓ Les employés familiaux à domicile dont l'employeur est le particulier
- ✓ Les assistants de vie dont l'employeur est le particulier
- ✓ Les assistantes maternelles
- ✓ Les gardes d'enfant au domicile de l'employeur

Quels sont les métiers ?



Employé Familial (EF)

- Assure l'entretien cadre de vie, du linge et la préparation de repas familiaux
- Met en place des activités périscolaires auprès d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagne les personnes âgées autonomes dans les activités de la vie quotidienne ou des activités favorisant leur bien-être et leur autonomie
- A la demande du particulier employeur ou de son initiative, il peut proposer une offre personnalisée contribuant à l'amélioration de sa qualité de vie



Assistant de Vie Dépendance (ADVD)

- Accompagne les personnes âgées dépendantes ou les personnes en situation de handicap dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne
- Participe au projet personnalisé et construit l'accompagnement de la personne pour préserver ou développer son autonomie et permettre son maintien à domicile.

Assistant Maternel (AM)

- Prend en charge l'enfant dès son plus jeune âge, à son propre domicile grâce à un agrément du conseil départemental
- définit un projet d'accueil, le propose aux parents et co-définit avec eux le projet d'accompagnement personnalisé pour chaque enfant
- Participe à l'éveil et au développement du jeune enfant et de l'enfant (hygiène, nutrition, surveillance...)



Garde d'Enfants (GE)





- Prend en charge les enfants, scolarisés ou non au domicile de l'employeur ou de plusieurs employeurs
- met en place des activités d'éveil et de socialisation à l'intérieur et à l'extérieur du domicile dans le cadre d'un projet d'accompagnement co-définit avec les parents
- Accompagnement de l'enfant au quotidien (éveil, hygiène, repas, activités...)

Les branches professionnelles du secteur de l'emploi à domicile et la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) ont mis en place une filière de professionnalisation confiée à Ipéria.



Branche
professionnelle
des salariés
du particulier
employeur



-  La Branche professionnelle du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est composée des représentants employeurs (FEPEM) et des représentants salariés (SPAMAF, CSAFAM, UNSA, CFDT).
-  IPERIA est la plateforme nationale de professionnalisation du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Mandatée par la branche professionnelle, elle conçoit et déploie l'offre de formation prioritaire décidée par la branche.
-  IRCSEM est le groupe de protection sociale des salariés du secteur (5 activités: Retraite, Mutuelle, Action Sociale, Prévention, Services)
-  Le réseau PARTICULIER EMPLOI a vocation à rendre l'emploi à domicile plus facile et à en ouvrir l'accès au plus grand nombre. Il regroupe l'IRCSEM, IPERIA et la FEPEM.

Ipéria contribue à la reconnaissance de ces métiers d'utilité sociale, essentiels à de nombreux foyers et apportant une réponse de proximité pour les familles.

Ipéria propose donc une diversité de parcours de formation aux salariés de particuliers employeurs et encourage leur montée en compétences.

Ipéria assure la mise en œuvre qualitative de son catalogue de formation :

- 3 titres de branche à finalité professionnelle de niveau 3 "Assistant de vie dépendance", "Employé familial" et "Assistant maternel/Garde d'enfants »
- 3 certificats de compétences petite enfance
- 2 certificats de compétences autonomie
- 3 parcours d'accompagnement à la VAE (avec module FLP possible)
- 150 modules de formations à la carte

→ <https://www.iperia.eu/>

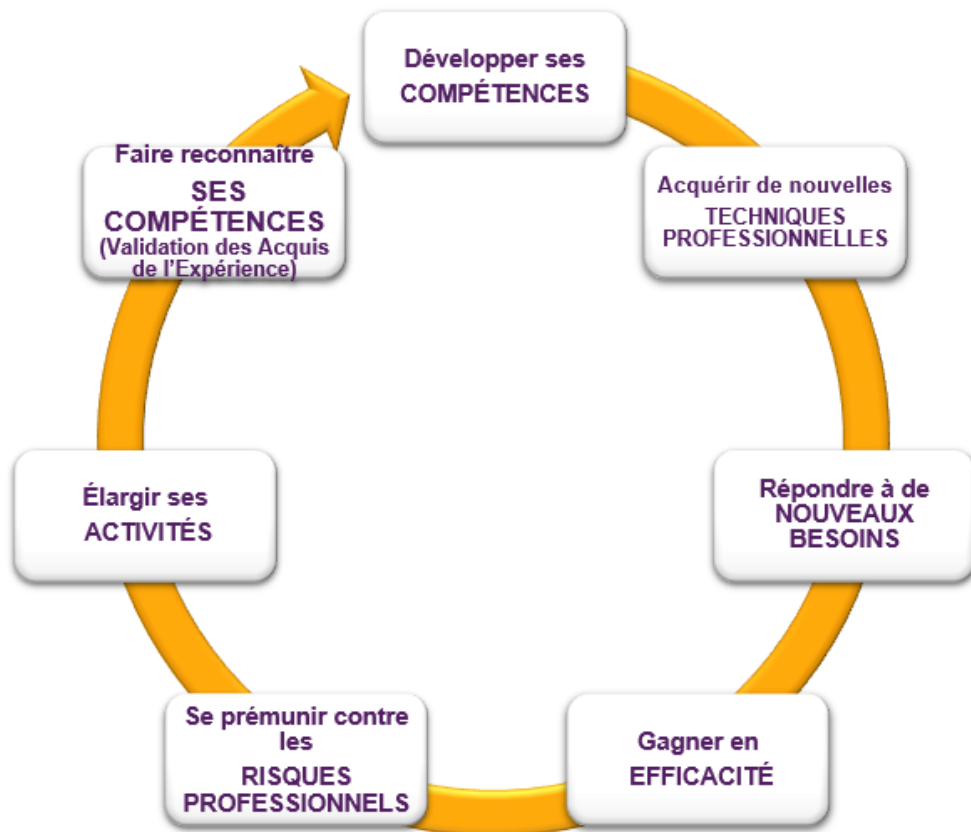
→ <https://www.iperia.eu/organismes-de-formation/id-formation/>

Financement :

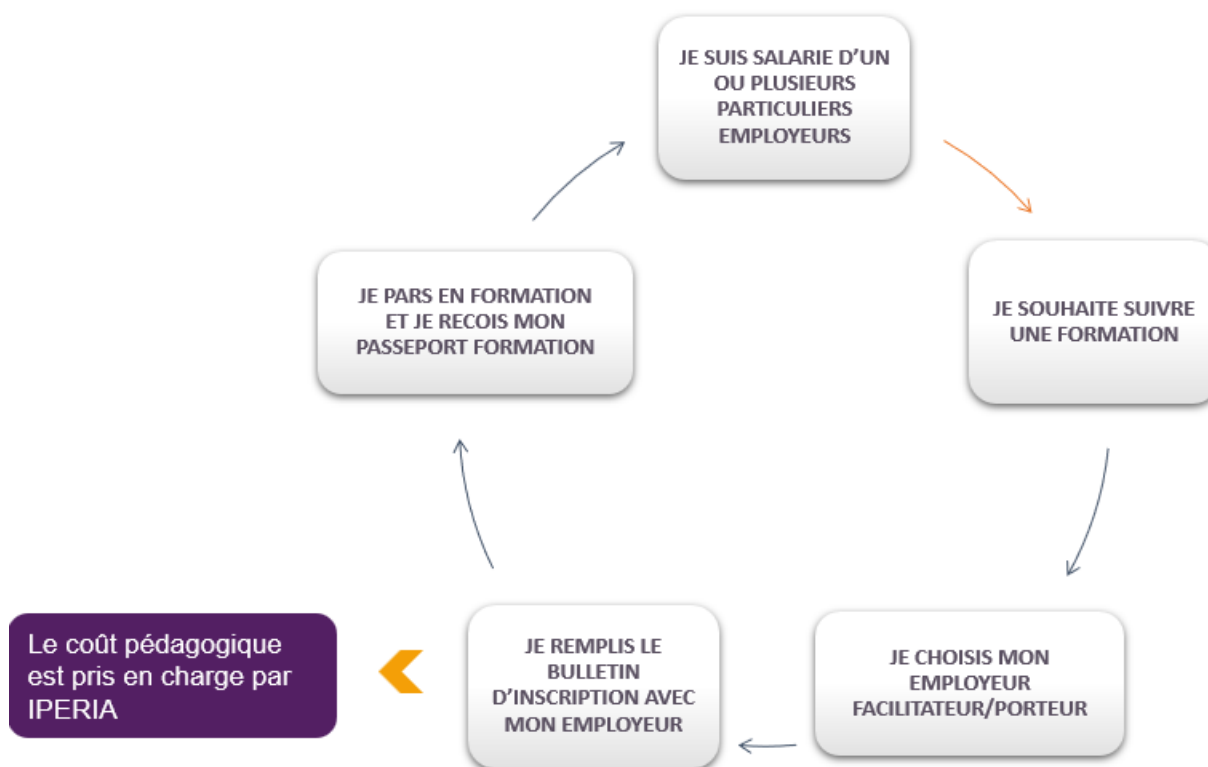
58 heures de formation, par salariés et par an, financées dans le cadre de votre plan de développement des compétences !

Les titres et la VAE sont éligibles au CPF donc aussi ouverts aux Demandeurs d'Emploi !

Pourquoi partir en formation ?



Cycle du départ en formation



Le Passeport formation



Le passeport de formation, un outil indispensable pour votre avenir

A l'issue de votre premier module de formation, vous recevrez votre « Passeport formation ». Il attestera de vos nouvelles compétences professionnelles acquises lors de chaque nouvelle formation.

Surtout, conservez-le bien car :

- Il vous permettra de faire valoir vos démarches de formation auprès de vos actuels employeurs.
- C'est un support précieux pour convaincre vos futurs employeurs de votre détermination et de votre professionnalisme.

La plateforme téléphonique d'IPERIA



0 800 820 920

Service & appel
gratuits